



---

# Procès Verbal

## du Conseil Municipal du 04 mars 2026 en mairie

---

Le 04 mars 2026, sous la présidence de Monsieur CHERBLANC Jean-Bernard, Maire, le conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni.

**Étaient Présents :** Monsieur CHERBLANC Jean-Bernard, Madame CHEMARIN Maria, Monsieur BASTION Jean-Luc, Madame ER.RAFIQI Magali, Monsieur BURLET Christophe, Madame LEFLON Dominique, Monsieur MICHEL Sébastien, Monsieur BADOIL Daniel, Monsieur VATTLET Thierry, Madame CHENAILLES Sandrine, Madame CABAUSSEL Virginie, Monsieur JASNOWSKI Renaud.

**Était absent excusé :** Monsieur EUGENE François (pouvoir)

**Étaient absentes :** Madame LOMBARDO Carine, Madame MABON Céline.

**QUORUM :** la majorité sera à 8 membres présents

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14/01/2026
- Délibération : Approbation du compte financier unique de l'année 2025
- Délibération : Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement au budget principal 2026
- Délibération : Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026
- Délibération : Approbation et vote du Budget Primitif 2026 du budget principal
- Délibération : Signature d'un avenant à la convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour l'instruction des dossiers d'urbanisme
- Délibération : Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour lutter contre les déchets abandonnés
- Délibération : Mise en place d'un tarif pour l'activité Improvisation sur temps méridien cantine
- Délibération : Entretien des Espaces Verts - lancement de la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché public de prestations. (MAPA)
- Délibération : Signature d'une convention de partenariat avec Destination Monts du Lyonnais pour la gestion d'un parcours Gnolus, parcours de geocaching « Promène ta fraise ».
- Délibération : Signature de documents et acte notarié stipulant la servitude pour l'accès au relais de diffusion TNT par la société Towercast.
- Délibération : Subvention de la classe en 6
- Délibération : Désaffectation d'un chemin rural au lieu-dit La Buissonnière
- Délibération : Report loyer Comptoir du Village Mars-Avril-Mai.
- Délibération : Subvention Comptoir du Village pour la location de la salle polyvalente
- Rapport des commissions
- Questions diverses



Le compte rendu de la réunion du 14/01/2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **DELIBERATIONS**

### → OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée pour ce sujet par Madame Dominique LEFLON.

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Madame la présidente Dominique LEFLON s'est exécuté du 1ER janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

#### **Investissement :**

Dépenses : 382 675.54€ ;  
Recettes : 379 834.29€ ;  
Restes à Réaliser (RAR)dépenses 236 167.72€  
et RAR recettes : 222 782.40€

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 968 127.69€ ;  
Recettes : 1 046 206.94€ ;  
Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la Présidente

APPROUVE à l'unanimité le CFU du budget 2026 pour l'année 2025.

### → OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal s'élève à :

• 78 079.25€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 pour, 0 contre, 0 abstention :

• DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 au budget principal de la façon suivante :

- Au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 78 079.25€
- Au compte 002 excédent antérieur reporté du fonctionnement 0 €

### → OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

L'augmentation des charges de fonctionnement et la baisse continue des recettes conduit à une proposition de légère évolution des taux.

Monsieur le Maire propose de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à l'année 2025 et de les fixer taux comme suit :

Le Conseil municipal,  
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 15.38 % (soit +1)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.28 % (soit +0.5)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,5 % (soit +0.5)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

→ OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2026 qui s'équilibre pour 1 021 444.96€ en section de fonctionnement et pour 472 342.54€ en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 pour, 0 contre, 0 abstention :

- APPROUVE et VOTE le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal.
- DECIDE d'intégrer les restes à réaliser de la section investissement en dépenses pour 236 167.72€ et en recettes pour 222 782.40€ au budget primitif 2026.

→ OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE L'OUEST LYONNAIS POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) instruit certaines autorisations d'urbanisme pour le compte de 36 communes composant la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais et la communauté de communes du pays Mornantais. Le SOL instruit les demandes relatives aux permis (construire, aménager ou démolir), les déclarations préalables complexes de division et les certificats d'urbanisme opérationnels de type b.

Depuis 2023, le coût du service « Autorisation du Droit des Sols » (ADS) est pris en charge par les communes adhérentes au service, au prorata du nombre de dossiers instruits.

Les coûts ont été fixés comme suit :

- Certificat d'urbanisme opérationnel de type b : 90.00€

- Déclaration préalable complexe de division : 150.00€
- Permis de construire : 315.00€
- Permis d'aménager : 325.00€
- Permis de démolir : 100.00€

En 2025, la commune a sollicité le SOL pour les 13 dossiers suivants :

- 1 certificat d'urbanisme de type b
- 4 déclarations préalables
- 8 permis de construire

Le montant facturé en 2025 pour la commune de Courzieu est de 3 420€.

Cette convention a été signée pour une durée de trois ans et est renouvelée tacitement pour une période de trois ans.

Le SOL propose de signer un avenant pour actualiser les coûts de service en introduisant un calcul supplémentaire par tantième, pour prendre en compte les dépenses liées à la pré-instruction, à la veille juridique, à l'animation du réseau et à la gestion du logiciel.

Les coûts à l'acte ont été réévalués comme suit :

- Certificat d'urbanisme opérationnel de type b : 100.00€
- Déclaration préalable complexe de division : 160.00€
- Permis de construire : 335.00€
- Permis d'aménager : 340.00€
- Permis de démolir : 110.00€

Il convient d'ajouter les coûts annexes du service facturés au tantième.

En 2025, le tantième représente 1.42% du service ADS, soit un montant de 665.00€ supplémentaire.

Ce soutien est important pour la commune en matière d'urbanisme, il est en effet compliqué de connaître toutes les réglementations.

Cet ancien service de la DDT a été repris par le SOL et financé par collectivités locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations 0406 du 24 juin 2015 et du 0411 du 15 novembre 2023 relative à la signature de conventions avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

VU le projet d'avenant présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de conventionnement avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour l'instruction de certaines autorisations d'urbanisme ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer cet avenant et toute modification complémentaire liée à cette convention pour la période 2026-2028 ;
- DE PRECISER que les crédits sont prévus au chapitre 011 au budget principal de la commune pour l'année 2026 et suivantes.

→ OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'ARBRESLE POUR LUTTER CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS

Dans le cadre de sa compétence de salubrité publique, la commune a notamment en charge la gestion des déchets abandonnés dans ses espaces publics : chemins communaux et/ou ruraux, parc du Chêne, espaces naturels, etc.

Les récentes évolutions législatives permettent de contractualiser avec un éco-organisme pour financer en partie les actions de lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés : réalisation d'études, actions de communication visant à diminuer le volume de déchets abandonnés, opérations de nettoyage de la zone concernée, acquisitions des équipements nécessaires à la collecte de ces déchets abandonnés et au nettoyage des espaces publics.

Le financement est proportionnel au nombre d'habitants de la collectivité qui est classée en zone rurale. Pour Courzieu, le montant versé sera de 0.90€/habitant soit 1083.60€ pour une population DGF de 1204 habitants.

La convention est signée pour une année, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du prolongement de l'agrément de l'éco-organisme.

La Communauté de communes du Pays de l'Arbresle propose aux communes qui n'ont pas contractualisé en direct avec un éco-organisme de signer une convention et de réserver aux communes 95% de la somme perçue, soit pour la commune de Courzieu un montant de 1029.42€

La Communauté de communes du Pays de l'Arbresle s'engage à :

- Mettre en place un Plan de Lutte contre les

déchets Abandonnés (PLDA) en lien avec les communes ;

- Réaliser les actions de sensibilisation validées dans le PLDA ;
- Réaliser les démarches administratives de convention pour le compte des communes auprès de l'éco organisme CITEO au plus tard le 31/03/n+1 pour les aides de l'année n ;
- Reverser l'aide perçue par l'éco organisme au prorata du nombre d'habitant par commune ;
- Conserver 5% de l'aide totale perçue pour les démarches administratives qu'elle enclenche

En contrepartie, la commune s'engage à :

- Participer à la mise en place du PLDA ;
- Réaliser les actions de sensibilisation validées dans le PLDA ;
- Relayer les éléments de communication relatifs au PLDA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de conventionnement avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle pour la gestion des déchets abandonnés ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer cette convention et tout document afférent ;
- DE PARTICIPER à la mise en place du plan de lutte contre les déchets abandonnés et des actions de sensibilisation mises en œuvre ;
- DE RELAYER la communication de la CCPA ;
- DE PRECISER que les crédits sont prévus au chapitre 74 au budget principal de la commune pour l'année 2026 et suivantes.

→ OBJET : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR L'ACTIVITÉ IMPROVISATION SUR TEMPS MÉRIDIEEN CANTINE MISSION

Mme Er Rafiqi expose à l'Assemblée qu'à partir de la semaine du 20 Avril 2026 une nouvelle activité va être mise en place sur le temps méridien cantine : il s'agit d'un atelier d'improvisation afin de faire découvrir le théâtre d'improvisation aux enfants avec des exercices d'expression verbale et corporelle, en leur faisant raconter des histoires, parler en public, jouer des rôles et des personnages, exprimer des émotions, mimer...

Cette nouvelle activité vient compléter les ateliers VTT et Potager déjà proposées aux enfants

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif identique aux autres activités, soit 3€ par séance pour l'activité d'improvisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'un tarif par séance de cette nouvelle activité atelier d'improvisation sur le temps méridien cantine à 3 €.

→ OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS. (MAPA)

Les prestations d'entretien des espaces verts étaient réalisées en interne par le service technique. Or, elles doivent désormais être externalisées car la commune ne dispose plus de moyens humains suffisants pour le moment pour les assurer.

Pour mener à bien ce projet, un marché public de prestations doit être lancé mi-mars 2026. Il s'agit d'un marché public passé en procédure non formalisée avec négociation possible (MAPA jusqu'à 90 000€HT) Les prix sont mixtes (forfaitaires + unitaires).

Le marché se compose d'un seul lot.  
Le lot est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande.  
La durée du marché est de 12 mois reconductible 3 fois pour une durée de 12 mois, soit 4 ans au total.

Le montant estimatif annuel est estimé à 20000€HT, soit 80000€ HT sur 4 ans.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché issu de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

→ OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN PARCOURS GNOLUS

« Destination Monts du Lyonnais » dont le siège social est situé à 27 Chemin du Stade à Vaugneray propose de signer une convention de partenariat afin de définir les engagements

respectifs de la commune de Courzieu et de la « Destination Monts du Lyonnais » pour assurer le bon fonctionnement et le suivi du parcours de géocaching « Promène ta fraise » implanté sur la commune

Destination Monts du Lyonnais s'engage à :

- Créer, maintenir et actualiser le contenu numérique du parcours en partenariat avec Rhône Tourisme
- Assurer la promotion du parcours via ses supports de communication ainsi qu'à l'échelle départementale en partenariat avec Rhône Tourisme
- Mettre à disposition de la Commune le matériel nécessaire : badges et bouteille
- Collecter les données de fréquentation et les retours utilisateurs

En contrepartie, la commune s'engage à :

- Assurer un entretien régulier du parcours et de ses abords afin que le parcours soit accessible tout au long de l'année 7 jours sur 7
- Approvisionner la bouteille régulièrement avec les badges Gnolus mis à disposition par l'OT afin que la bouteille ne soit jamais vide
- Vérifier qu'il y ait bien l'étiquette plastifiée collée dans la bouteille avec le numéro de matricule noté dessus
- Remplacer ou réparer les éléments physiques du parcours en cas de dégradation
- Informer l'office de tourisme en cas de dysfonctionnement ou d'incident majeur.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf avis contraire exprimé par l'une des parties au moins 6 mois avant l'échéance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de conventionnement avec Destination Monts du Lyonnais pour la gestion et le suivi du parcours de géocaching « Promène ta Fraise » implanté sur la commune.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer cette convention et tout document afférent ;

→ OBJET : SIGNATURE DE DOCUMENTS ET ACTE NOTARIÉ STIPULANT LA SERVITUDE POUR L'ACCÈS AU RELAIS DE DIFFUSION TNT DE MONTCHAVANAY PAR LA SOCIÉTÉ TOWERCAST

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la société Towercast va implanter un relais de diffusion TNT sur la parcelle AI 396 dont la vente est en cours.

Afin de faciliter l'accès au relais et le raccordement de ses installations, la société Towercast demande une servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles AI 302, 305 et 308 appartenant à la commune de Courzieu (voir plan ci-joint), en contrepartie d'une indemnité unique de 500€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve cette demande à condition que les parcelles concernées soient remises en état par la société Towercast en cas de dégradation lors de la phase des travaux.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié dans lequel la servitude sera inscrite.

→ OBJET : VERSEMENT SUBVENTION DE LA CLASSE EN 6

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association des classes en 6 afin d'obtenir une subvention pour le vin d'honneur offert à la population le jour de la fête des classes le 3 mai 2026 et la mise à disposition de la salle polyvalente pour le repas des conscrits et la soirée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder à l'association des classes en 6 une subvention de 150 € comme participation au vin d'honneur du jour de la fête des classes.
- DECIDE d'accorder une subvention de 200€ pour la location de la salle polyvalente pour le repas des conscrits et la soirée des classes le 3 mai 2026.
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 65748 du budget primitif de la commune.

→ OBJET : DÉSAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL À LA BUISSONNIÈRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le chemin rural sise  
A La Buissonnière, desservant les parcelles

AC 179, AC 183, AC 249, AC 177 et A 350 de Monsieur ANDRE Jonathan et Gabrielle n'est plus fréquenté de manière habituelle par le public et qu'il a, par conséquent, cessé d'être affecté à l'usage public.

Monsieur le Maire expose enfin à l'Assemblée qu'il est de l'intérêt de la commune de Courzieu d'aliéner le chemin afin, notamment, de ne plus en assurer l'entretien.

VU le code rural et de la pêche maritime et, notamment, ses articles L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27

VU le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, ses articles L.134-1 et L.134-2, R.134-5 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du chemin rural sise à La Buissonnière
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de procéder ultérieurement à l'aliénation du dit chemin.

→ OBJET : REPORT LOYER COMPTOIR DU VILLAGE MARS AVRIL MAI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, compte-tenu des travaux de réhabilitation du Comptoir du Village, la délocalisation de l'épicerie à la salle polyvalente a engendré une baisse de son chiffre d'affaires d'environ 15%.

Le Maire propose un report de loyers pour les mois de mars, avril et mai car le report pour le mois de février n'est plus possible pour la Trésorerie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE le report du loyer de l'association du Comptoir du Village pour les mois de Mars-Avril-Mai.

→ OBJET : SUBVENTION COMPTOIR DU VILLAGE POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Le Comptoir du Village va reprendre l'organisation du fameux Vide-Grenier jusque-là organisé par l'association du Patrimoine de Courzieu. Ce sera le 29 mars prochain. C'est une très bonne nouvelle pour la commune et cela permettra à l'association de générer des recettes bienvenues. Compte tenu de ce contexte, Mr Le Maire propose de verser une subvention au Comptoir afin de neutraliser le coût de la location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VOTE la subvention ci-après :
- LE COMPTOIR DU VILLAGE : 200€ pour la location de la salle polyvalente pour organiser le vide grenier du 29 mars 2026.
- DECIDE le versement de cette subvention
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 au compte 65748.

## **RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **COMMISSION SCOLAIRE**

- Une rencontre à la demande des enseignantes a eu lieu avec Monsieur le Maire et son adjointe aux affaires scolaires ce mercredi 4 mars à la Mairie.  
Elles ont fait part de leur demande de pouvoir regrouper les deux sites d'enseignement.

Le Conseil d'Ecole se déroulera le mardi 10 mars à 18h30.

- Une nouvelle activité intitulée « atelier d'improvisation » va démarrer la semaine après les vacances de printemps durant le temps méridien. Dédiée aux enfants de CE1 à CM2, cette nouvelle activité sera animée par Valérie ATIENZA. Nous la remercions pour cette proposition.  
Les inscriptions ouvriront 8 jours avant.
- Béatrice VILLARD intervient actuellement, en plus de sa participation à l'aide aux devoirs, pour pallier aux absences de personnels périscolaires. Elle surveille les enfants qui sont à la garderie de la baladeuse le matin et le soir et exerce les fonctions d'Atsem également le matin auprès de la classe de Ghislaine avec les GS/CP.  
Elle surveille la cantine pour tous les élèves de l'école, et la sieste des PS et MS à l'école maternelle et fait du ménage dans les bâtiments. C'est une grande aide et nous la remercions pour son dévouement.
- Marie-Claude FAIZANT quant à elle, conduit La Baladeuse le matin et le soir pour pallier à l'absence du chauffeur titulaire. Merci à elle.  
Nous les remercions pour ces remplacements.

- **Petitrappe!** : Le printemps des familles organisé par la CCPA proposera le jeudi 26 mars de 19h à 22h en partenariat avec la CPTS une soirée sur le thème « les enfants de 0 à 11 ans et les écrans ». Cette soirée se déroulera en salle des mariages de Courzieu, elle sera gratuite et mais sur inscription préférentiellement. (cf flyer en fin de compte rendu).

### **COMMISSION RESSOURCES**

#### **HUMAINES**

- A ce jour, il y a 4 agents absents qui sont remplacés par Madame Béatrice VILLARD et Marie-Claude FAIZANT et par la prestation de l'entreprise de nettoyage MS LES MONTS.

### **COMMISSION SOCIALE**

- A côté du frigo solidaire a été mis en place une nouvelle armoire solidaire pour l'épicerie, n'hésitez pas à déposer et à vous servir !

### **COMMISSION FLEURISSEMENT**

#### **EMBELLISSEMENT-ENVIRONNEMENT**

##### **(F2E)**

- L'entreprise JACQUARD a réalisé la taille des arbustes, des haies des différents parkings de la commune, le désherbage des différents massifs début février ainsi que le fauchage et débroussaillage des talus.
- Le flash-info de printemps sera prochainement distribué ainsi que le formulaire de commande groupée de plantes.
- OPÉRATION MAYA 3 est lancée  
La nouvelle campagne de piégeage de printemps des reines fondatrices du frelon asiatique débute.  
Monsieur Jean-Louis Peylachon sera présent samedi matin 7 mars à 11h pour la présentation de la nouvelle campagne de piégeage. Les différents documents : informations et remontée des résultats de piégeage, sont disponibles à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site de la commune

## COMMISSION BIBLIOTHEQUE

→ Comme chaque année, dans le cadre du Festival « Un mouton dans le Ciel », une programmation est prévue.

Cette année les spectacles pour jeune public se dérouleront du 6 au 18 avril 2026.

→ A Courzieu, reprenez le Vendredi 10 avril : spectacle : « Là où je vais les yeux fermés » à 9h30 et à 11h à la salle Salle Louis Besson

Voici le site du festival : <https://lafabrik-moly.fr/mouton-2026> - Les réservations sont ouvertes !!

## COMMISSION TOURISME

### ET PATRIMOINE

→ La communication concernant le nouvel événement musico sportif « Loop's Trail Ramène ta fraise » en lien avec la fête de la Musique va bientôt être diffusée. Le site d'inscription et l'organisation de cet événement festif seront alors précisés. Retenez la date du samedi 20 juin, il va y avoir de l'ambiance dans le village !

→ En attendant et pour se préparer à cet événement, Manu Meyssat propose une séance de coaching pour appréhender le parcours de « Loop's Trail » le mercredi 27 Mai à 19h00. Venez nombreux !

## VIE LOCALE

→ La Commémoration du 19 Mars 1962 aura lieu le dimanche 22 mars 2026 à 11h au Monument aux Morts en présence des membres de la FNACA, des pompiers, des élus et de la population. Elle sera suivie du traditionnel vin d'honneur offert par la Municipalité à la Salle Louis Besson.

→ City Stade et Aire de jeux :

L'entreprise SOLEUS a vérifié les installations du city stade et de l'aire de jeu fin février et nous ont fourni des rapports.

À la suite de ces vérifications, des réparations de sols souples vont notamment être entreprises.

## COMMISSION VOIRIE

→ Activités actuelles :

- Nettoyage des traverses renvois d'eau
- Dépose d'enrobé à froid dans les nids de poule, ....
- Prochain remblai sur des chemins à la Buissonnière et aux Avergues
- Un arbre dangereux a été coupé par l'entreprise Jérémy Bailly au-dessus du parking des Lavandières car la difficulté d'accès était importante
- L'agent communal a débuté le rangement intérieur et le réaménagement du local technique
- Le véhicule Partner de la commune nouvellement acheté a été mis en sécurité par la mise en place du trirflash et de bandes rouges et blanches autour du véhicule.

## COMMISSION URBANISME

→ Projet Croix Rousse :

Il est possible manifester son intérêt pour l'acquisition de terrains sur les 2 premières tranches de la future extension du bourg sur les Terrasses de la Croix Rousse. Pour cela il faut contacter l'aménageur NEXITY et son responsable commercial Romain GARNIER : [rgarnier@nexity.fr](mailto:rgarnier@nexity.fr) ; tél : 04 37 91 32 36

A ce jour une quarantaine de contacts ont déjà été enregistrés dont une dizaine de personnes très intéressées. Aux dires de l'aménageur, c'est un très bon résultat dans le contexte actuel.

## COMMISSION BATIMENT

→ Dégât des eaux La Cadole

Un cabinet d'expertise a pris contact avec la mairie, et prévoit un RDV mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

→ Dégât des eaux Salle Louis Besson

Les assurances rembourseront sur facture sans la venue du cabinet d'expertise.

→ Eglise et école maternelle

Une visite de la commission sécurité a eu lieu ce mercredi 4 mars. Un avis favorable pour ces deux bâtiments est attendu.

Dans l'attente du Procès-verbal...

## **DELEGATIONS EXTERIEURES**

→ SYDER : une étude est en cours à la demande de la commune pour la refonte de la mise en valeur lumineuse de l'église

→ SIPAG : Le vote du budget a eu lieu.

→ SIVOS : (Collège de Ste Foy l'Argentière) :

Le Comité Syndical du SIVOS a eu lieu le lundi 2 mars 2026 à 18h en Mairie de Sainte Foy l'Argentière.

C'était là aussi l'heure du vote du budget.

→ ACM :

Un avenant à la convention triennale avait été signé en septembre 2024 pour partager le montant de 20 000€ entre les 3 communes de Courzieu, St Julien sur Bibost et Bibost.

Une discussion est en cours car il semblerait qu'une commune remette en question cet avenant.

Fin de séance à 23h30

*Le Maire*  
*Jean-Bernard CHERBLANC*

*Secrétaire de séance*